

CHÂTEAU-RICHER, le 3 juin 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 3 juin 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-
Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 15. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2009-06-106: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GASTON GAGNON ET UNANIMEMENT RÉSOLU que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2009

RÉS. #2009-06-107 : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2009

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2009 soit et est approuvé en y insérant à la résolution n° 2009-05-81, la référence à la « Chambre de commerce de Québec ».

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 16 et se termine à 20 h 20.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2009-06-108: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de 78 835,63 \$, laquelle s'établit comme suit :

1. Sanibelle (Collecte des matières organiques)	2 611,93 \$
▪ Avril 2009	1 085,86 \$
▪ Mai 2009	1 526,07 \$
2. Morency / M ^e Bouffard	2 566,66 \$
▪ séance du 5 mai 2009	844,10 \$
▪ séance du 12 mai 2009	796,31 \$
▪ séance du 26 mai 2009	926,25 \$
3. MRC de La Jacques-Cartier	9 986,90 \$
▪ Facturation PGMR Contrat Karine Cantin	9 798,12 \$
▪ Trousse développement durable	188,78 \$
4. Veolia (Collecte d'avril 2009)	46 252,70 \$
5. Gaudreau Environnement Inc.	15 277,94 \$

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recyclage ▪ Location de conteneurs ▪ Matières putrescibles 	<p>8 610,64 \$</p> <p>5 339,47 \$</p> <p>1 327,83 \$</p>
6. Lavery, De Billy / M ^c Daniel Bouchard	303,53 \$
7. Sani Terre(TNO)	1 219,05 \$
Sani-Terre (Collecte des matières organiques) Mai 2009	616,92 \$
TOTAL :	78 835,63 \$

5.2 Moulin du Petit-Pré

RÉS. #2009-06-109: Plan de relance / Moulin du Petit-Pré / 10 000 \$

ATTENDU la résolution n^o 2006-01-21, intitulée « *Plan de relance / Moulin du Petit-Pré / 40 000 \$ sur 4 ans* », adoptée le 11 janvier 2006 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la quatrième tranche de 10 000 \$ soit versée à la Corporation du Moulin du Petit-Pré après que celle-ci aura déposé, à la MRC, ses états financiers au 28 février 2009 et ses procès-verbaux pour la période du 6 mai 2008 au 31 mai 2009.

N.B. Ce montant est imputé au Pacte fiscal de la MRC.

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1 Séances antérieures

6.1.1. Service de consultation juridique

Le Conseil, par sa résolution n^o 2008-12-253, a reconduit le mandat de M^c Bouffard et reporté sa prise de décision concernant l'offre de service de M^c Jean « ... *jusqu'à ce qu'elle ait reçue confirmation du règlement précité* » (dossier de Métro-Excavation).

RÉS. #2009-06-110: Acceptation de l'offre de service de consultation juridique / Tremblay Bois Mignault Lemay

ATTENDU la résolution n° 2008-05-79, intitulée « *Fin de l'offre de service de consultation juridique avec Tremblay Bois Mignault Lemay* », adoptée le 7 mai 2008 compte tenu du dossier qui l'opposait à Métro-Excavation inc. ;

ATTENDU la résolution n° 2008-05-80, intitulée « *Acceptation de l'offre de service de consultation juridique / M^e Martin Bouffard* », adoptée le 7 mai 2008, compte tenu de l'adoption de la résolution n° 2008-05-79 ;

ATTENDU la résolution n° 2008-11-222, intitulée « *Métro-Excavation / Règlement hors cour* », adoptée le 5 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE, le 26 novembre 2008, le conseil recevait les offres de service de :

- Morency, Société d'avocats, datée du 21 novembre 2008 ;
- Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, datée du 25 novembre 2008.

ATTENDU la résolution n° 2008-12-253, intitulée « *Renouvellement de l'offre de service de consultation juridique / M^e Martin Bouffard* », adoptée le 5 décembre 2008, prolongeant « ... le mandat de M^e Martin Bouffard jusqu'à ce qu'elle ait reçu confirmation du règlement précité. » (Réf. dossier l'opposant à Métro-Excavation inc. » ;

ATTENDU la résolution n° 2009-04-64, intitulée « *Métro-Excavation / Règlement hors cour / Suivi de la résolution n° 2008-11-222* », adoptée le 5 novembre 2008, « ...au regard du règlement final l'opposant à Métro-Excavation inc. » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ :

1. ACCEPTE l'offre de service de consultation juridique présentée par Tremblay Bois Mignault Lemay, le 25 novembre 2008, sous la signature de M^e Claude Jean ;
2. REMERCIE M^e Martin Bouffard de Morency, Société d'avocats pour l'excellente collaboration et les excellents services professionnels

qu'il a offerts à la MRC et, qu'elle le maintient dans son rôle de procureur de la Cour municipale.

6.2. Des comités permanents

6.2.1. Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Saint-Ferréol-les-Neiges

- R #09-577 / concerne des modifications au règlement de zonage portant sur les remblais, déblais, sablières, gravières et carrières ;

RÉS. #2009-06-111: Certificat de conformité du règlement numéro 09-577 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 09-577 modifiant le règlement de zonage # 88-184;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage # 88-184 afin de transformer les secteurs de zones en zones, de modifier les dispositions concernant les remblais et les déblais, de limiter l'exploitation des sablières, gravières et carrières à la zone F3 et de créer les zones A-11, CO-1 et CO-2 et de prévoir les dispositions qui s'appliquent dans ces zones;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-577 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-577 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, adopté le 4 mai 2009.

B) Saint-Joachim

- R #324-C-2009 /concerne une modification au règlement de zonage afin de permettre l'usage « Équipement d'utilité publique » (spécifiquement les minicentrales hydro-électriques).

Rés #2009-06-112: Certificat de conformité du règlement numéro 324-C-2009 de la Municipalité de Joachim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 324-C-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser dans la zone 01-CN l'usage « Équipement d'utilité publique (Id) »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 324-C-2009 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 324-C-2009 adopté par la Municipalité de Saint-Joachim, le 1^{er} juin 2009.

C) Beaupré

- R #1105 / concerne une modification au R#1037 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;

Rés #2009-06-113: Certificat de conformité du règlement numéro 1105 de la Ville de Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1105 modifiant le Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux # 1037;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux # 1037 afin de modifier la définition du terme « Équipements et infrastructures » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1105 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1105 adopté par la Ville de Beaupré, le 20 avril 2009.

- R #1108-1/ modifiant le Règlement de zonage #967;

Rés #2009-06-114: Certificat de conformité du règlement numéro 1108-1 de la Ville de Beaupré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1108-1 modifiant le règlement de zonage numéro 967;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 967 afin de remplacer l'usage « récréatif extensif » autorisé pour l'îlet Blouin par l'usage « conservation », de spécifier dans la zone 55-RE que l'usage chenil est autorisé à la condition qu'il soit complémentaire aux randonnées de traîneaux à chiens, d'abroger et remplacer la section 6.6 relative à la protection des rives du littoral et des plaines inondables, de modifier l'article 11.8.3 relatif à la hauteur de l'entreposage extérieur dans les zones industrielles pour les immeubles dont la vocation

principale n'est pas industrielle, de modifier l'article 6.1.2.1 concernant la coupe des arbres, ainsi que de modifier l'article 6.2 concernant les murs de soutènement et les travaux de remblai et déblai;

CONSIDÉRANT QUE les amendements contenus aux articles 2 à 4 du règlement 1108-1 ont pour effet de rendre le Règlement de zonage # 967 de la Ville de Beauré conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beauré ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beauré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1108-1 de la Ville de Beauré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beauré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1108-1 adopté par la Ville de Beauré, le 19 mai 2009.

- R #1109-1/ modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels #1053-1;

Rés #2009-06-115: Certificat de conformité du règlement numéro 1109-1 de la Ville de Beauré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauré a adopté le règlement n° 1109-1 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels # 1053-1;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le Règlement relatif aux usages conditionnels # 1053-1 afin d'ajouter des usages conditionnels admissibles et des exigences relatives à un usage conditionnel associé à un immeuble dont l'usage est associé à un usage autre que l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beauré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou

désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1109-1 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1109-1 adopté par la Ville de Beaupré, le 19 mai 2009.

D) Boischatel

Rés #2009-06-116: Certificat de conformité du règlement numéro 2009-883 de la Municipalité de Boischatel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement n° 2009-883 modifiant le règlement de zonage numéro 94-580;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent amender le règlement de zonage numéro 94-580 afin de modifier les marges de recul dans les zones RX-4 et RX-4, ainsi que de modifier les usages dans les zones RB-7 et RA/A-5;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2009-883 de la Municipalité de Boischatel est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 2009-883 adopté par la Municipalité de Boischatel, le 1^{er} juin 2009.

2 RCI / ROUTE 138

- Adopter le R#156, relatif à l'embellissement des routes 138 et 360 ;
- Avis de motion donné le 1^{er} avril 2009 par Frédéric Dancause ;
- Projet de règlement présenté au Conseil le 27 mai 2009 ;

RÈGLEMENT N° 156

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement, le 27 mai 2009, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, APPUYÉ PAR YVES GERMAIN, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 156 intitulé «*Relatif à l'embellissement des corridors des routes 138 et 360 sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

3 MODIFICATION DU SCHÉMA

Il y a lieu de donner un avis de motion pour la présentation d'un projet de règlement n° 143.2 modifiant les périmètres urbains du schéma d'aménagement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par Pierre Dion, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de : « *Modifier le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré relativement à la délimitation des périmètres urbains* ».

6.2.2. Environnement, PGMR, Matières résiduelles

1 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU GOUVERNEMENT

La MRC, désirant être proactive au regard du développement durable, demande une subvention au Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des municipalités.

Rés #2009-06-117: Demande de subvention au « Fonds municipal vert » de la Fédération Canadienne des municipalités

ATTENDU QUE la Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable influenceront l'ensemble de la société québécoise ;

ATTENDU QUE la démarche gouvernementale repose sur la certitude qu'il faut passer à l'action en reconsidérant nos façons de faire au regard de trois priorités suivantes qui sont indissociables :

- maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et des écosystèmes qui entretiennent la vie;
- assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de tous, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable ;

Et dont l'objectif ultime est la qualité de vie!

ATTENDU QUE la démarche gouvernementale interpelle les municipalités et les MRC parce que les élus municipaux doivent prendre tous les jours des décisions qui concernent des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement ;

ATTENDU QUE la Loi sur le développement durable interpelle volontairement les municipalités et les MRC, alors que certaines d'entre elles ont déjà adopté une démarche de développement durable ;

ATTENDU QU'une démarche de développement durable vient soutenir les décideurs en leur donnant des moyens pour :

- rendre les pratiques plus efficaces ;
- se questionner sur le fonctionnement en silo, c'est-à-dire par secteurs d'activités ;
- réduire le dédoublement, donc les pertes financières s'y rattachant.

ATTENDU QUE le plus récent exercice de planification stratégique de la MRC remonte à l'année 2003 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC devra être complètement revu puisqu'il date de juin 1987 ;

ATTENDU QUE la Fédération Canadienne des municipalités administre le Fonds municipal vert destiné, entre autres, à l'élaboration de plans de développement durable des collectivités.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande une subvention pour la réalisation d'une planification stratégique et du schéma d'aménagement et de développement dans une optique de développement durable au Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des municipalités et à d'autres organismes, s'il y a lieu ;
3. QUE le directeur général, monsieur Jacques Pichette, ou son représentant désigné, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tous documents concernant cette demande.

6.3. Des comités ponctuels

6.3.1. Entente MCCCCF et MRC

1 ENTENTE 2008-2011

Rés #2009-06-118: Nomination des représentants au sein du comité de suivi de l'Entente de développement culturel 2008-2011

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 6.1 de l'entente précitée informe le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine que les représentants de la Côte-de-Beaupré sont :

- pour la MRC : messieurs Henri Cloutier et Jacques Pichette

- pour le CLD : madame Sarah Michèle Couillard et monsieur Mario Leblanc

6.4. Organismes

6.4.1. Transport Adapté

Rés #2009-06-119: Demande d'aide financière de 100 000 \$ au MTQ pour le transport collectif

ATTENDU les nouvelles modalités d'application du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » en milieu rural (volet 1) et que la contribution du MTQ correspond alors au double de celle de l'organisme admissible comprenant la part des usagers, et ce jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année ;

ATTENDU que les organismes admissibles sont responsables des surplus et de déficits et que lorsqu'il y a surplus, il doit être obligatoirement réinvesti dans les services de transports visés par les modalités au volet 1 aux cours des années suivantes ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités désirent contribuer pour une somme de **34 734 \$** au service du transport collectif de son territoire en 2009 ;
2. QUE les prévisions de revenus des usagers sont de **17 400 \$** pour l'année 2009, montant basé sur un pourcentage de 20% des revenus en 2008 ;
3. QUE les dépenses prévues sont de **99 800 \$** pour les activités du transport collectif, montant basé sur un pourcentage de 20% des dépenses en 2008;
4. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande une aide gouvernementale de **100 000 \$** pour le maintien de son transport collectif pour l'année 2009.

6.4.2. Développement régional et CLD

1 NOMINATION DES MEMBRES DU CA

Rés #2009-06-120: Modification du processus de nomination des membres du Conseil d'administration du CLD

ATTENDU QUE le Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré a reçu ses lettres patentes le 21 janvier 1998 ;

ATTENDU QUE, suite à la représentation du président, monsieur Bernard Paré, et de la vice-présidente, madame France Lefrançois, il y a lieu de revoir le mode de nomination des membres du Conseil d'administration du Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU la résolution n° 2009-03-34, intitulée « *Consolidation des états financiers de la MRC avec ceux du CLD/ Non applicable* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 4 mars 2009, demandant à son vérificateur comptable de tenir compte de l'opinion juridique émise par M^c Martin Bouffard ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. AVISE le Conseil d'administration du CLD de la Côte-de-Beaupré qu'il reçoit favorablement la demande présentée par son président et sa vice-présidente, le 27 mai 2009 ;
2. SUGGÈRE, au susdit conseil, de modifier ses règlements généraux comme suit :
 - Article 23
 - paragraphe 1), retirer du texte les mots « , à compter de la date de sa désignation par le conseil de la MRC ; »
 - paragraphe 2), retirer du texte les mots « , ou jusqu'à ce que son successeur ait été désigné par la MRC ; »
 - paragraphe 3), retirer du texte de la première phrase les mots « , ou jusqu'à ce que son successeur ait été désignée.»
 - Article 24.2, retirer des règlements généraux cet article.

- Article 24.4, retirer du texte les mots « , en collaboration avec la MRC, »
 - Article 25, retirer du texte du premier paragraphe les mots « ... afin que le conseil de la MRC puisse procéder à la désignation. »
3. DEMANDE au Conseil d'administration de l'informer, après chaque assemblée générale, du résultat de l'élection de ses administrateurs.

2 *BAT*

Rés #2009-06-121: Bail avec Cobalt Properties Ltd (Irving) pour la localisation du bureau d'accueil touristique (BAT)

ATTENDU la résolution n° 2008-05-96, intitulée « Localisation du BAT à Boischatel / Accord de principe », adoptée le 7 mai 2008 ;

ATTENDU QU'une nouvelle convention de bail a été transmise aux membres du Conseil le 27 mai 2008 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN, APPUYÉ PAR HENRI CLOUTIER, ET RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer la Convention de bail sous seing privé présentée par Cobalt Properties Ltd (Irving) aux fins de construire ultérieurement sur le terrain loué un bureau d'accueil touristique (BAT). La présente, engageant des crédits fixes de 500 \$ par mois pendant 20 ans (soit 120 000 \$), pour le susdit terrain, est conditionnelle, conformément à l'article 14.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. c-27.1), à l'autorisation que la MRC doit recevoir de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT <u>POUR</u> :	CLOUTIER, Henri	1 voix	=	3 088
	DION, Pierre	1 voix	=	1 427
	GAGNON, Gaston	1 voix	=	1 374
	GERMAIN, Yves	1 voix	=	5 664
	ROBERGE, Jacques	1 voix	=	2
	TREMBLAY, Germain	<u>1 voix</u>	=	<u>2 585</u>
		6 voix		14 140 habitants

SONT <u>CONTRE</u> :	DANCAUSE, Frédéric	1 voix	=	3 599
	FORTIN, Jean-Luc	1 voix	=	2 781
	LEFRANÇOIS, Pierre	<u>1 voix</u>	=	<u>3 155</u>
		3 voix		9 535 habitants

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

3 *MARCHÉ PUBLIC*

Rés #2009-06-122: Marché public Côte-de-Beaupré / Demande d'aide financière de 5 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, APPUYÉ PAR YVES GERMAIN, ET RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la demande d'aide financière présentée par le Marché public Côte-de-Beaupré, au regard de l'objet précité, et à cette fin autorise le versement d'une somme de 5 000 \$.

Le président demande le vote. Le résultat est le suivant :

SONT <u>POUR</u> :	CLOUTIER, Henri	1 voix	=	3 088
	DANCAUSE, Frédéric	1 voix	=	3 599
	DION, Pierre	1 voix	=	1 427
	GERMAIN, Yves	1 voix	=	5 664
	LEFRANÇOIS, Pierre	1 voix	=	3 155
	ROBERGE, Jacques	1 voix	=	2
	TREMBLAY, Germain	<u>1 voix</u>	=	<u>2 585</u>
		7 voix		19 520 habitants

SONT <u>CONTRE</u> :	FORTIN, Jean-Luc	1 voix	=	2 781
	GAGNON, Gaston	<u>1 voix</u>	=	<u>1 374</u>
		2 voix		4 155 habitants

La majorité des voix étant atteinte et représentant plus de 50% du total des populations attribuées aux représentants qui se sont exprimés, la résolution est ADOPTÉE.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

4 PACTE RURAL 2002-2007

Rés #2009-06-123: Adoption du rapport d'utilisation des fonds du Pacte rural 2002-2007 pour la MRC de La Côte-de-Beaupré

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le rapport d'utilisation des fonds et que les montants y apparaissant ont été utilisés conformément aux normes inscrites au Pacte rural 2002-2007 et à son annexe, Règles et modalités d'attribution des aides consenties.

7.0 Correspondance

1 STATION NAUTIQUE « QUÉBEC-LÉVIS »

RÉS. #2009-06-124: Appui au projet de création de la Station Nautique Québec-Lévis

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré confirme son appui à la création et au développement de la Station Nautique Québec-Lévis, laquelle couvrira la rive nord de Portneuf à la Côte-de-Beaupré incluant L'Île-d'Orléans et sur la rive sud, de Saint-Michel-de-Bellechasse à la Rivière-Chaudière. Toutefois, cet appui n'engage pas la MRC financièrement d'aucune manière dans le projet de Station nautique.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 50 et se termine à 21 h.

10.0 CLÔTURE

RÉS. #2009-06-125: Levée de la séance

Le Préfet, M. Henri Cloutier, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée À 21 h 01.

Le préfet,

Le directeur général et,

secrétaire-trésorier,

Henri Cloutier

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.